

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023- 74

Objet : Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination, pour la construction d'un groupe scolaire.

Approbation de l'avenant n°1.

LE MAIRE D'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, notamment ses alinéas 1, 2, stipulant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque :

- Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires.

VU le marché d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction du second groupe scolaire de la commune n° ST 2022-23, notifié en date du 27 février 2023 à la SARL RG CONCEPT, pour un montant de 27 975 € HT, soit 33 570.00 €TTC,

VU la nécessité de réaliser une réunion mensuelle supplémentaire d'une durée d'1 heure pendant toute la durée des travaux, afin d'appréhender au mieux le projet de la nouvelle école dans sa globalité,

Considérant la proposition de la SARL RG CONCEPT portant le montant de l'organisation de ces réunions à 525,00 € HT, soit 630,00 € TTC,

DÉCIDE



ARTICLE 1. L'avenant n° 1 au marché d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction du second groupe scolaire de la commune, d'un montant de 525,00 € HT, soit 630,00 € TTC est approuvé.

ARTICLE 2. Le nouveau montant du marché d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction du second groupe scolaire de la commune est arrêté à la somme de 28 500,00 € HT, soit 34 200,00 € TTC.

ARTICLE 3. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 19 octobre 2023.

Le Maire



Eva BELIN. 40440